

SD/LV/SB – 2025/188/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
MARIAGES/204MARIAGES2025PLACEHDV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les demandes de familles pour instaurer une réservation de stationnements place de l'Hôtel de Ville à l'occasion de cérémonies de mariage les samedis après-midi,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : DEUX (2) emplacements de stationnement seront réservés place de l'Hôtel de Ville à l'occasion des cérémonies de mariage.

ARTICLE 2 : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- Le stationnement sera interdit sur DEUX (2) emplacements, sur la rangée de stationnement face à l'entrée de la Mairie à tous autres véhicules que ceux des proches des mariés.
- Les proches des familles seront dispensés des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire) sur ces emplacements.
- Ces dispositions seront effectives les samedis à compter de la réouverture de l'espace public après la tenue et le nettoyage du marché hebdomadaire jusqu'à la dernière cérémonie et le départ des proches.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter de la signature du présent arrêté municipal jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/03/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique + unité Nettoyement,
- Direction Population / service Mariages,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.

Le 17 mars 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué